

Décision 2023-78

MARCHE DE TRAVAUX DE DECONSTRUCTION ET D'EXTENSION DU PREAU DE L'ECOLE ANATOLE FRANCE AVENANT N°1

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique (CCP),

Vu la délibération portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire en date du 2 juin 2020,

Considérant que par décision n°2023-41 en date du 27 juin 2023, la Ville d'Auchel a attribué et signé un marché relatif à des travaux de déconstruction et d'extension du préau de l'école Anatole France avec la société TRIONE CONSTRUCTION située rue du Général de Mitry à HOUDAIN (62150) pour un montant s'élevant à 59 260.00 €HT pour la tranche ferme,

- 6 606.60 €HT pour la tranche optionnelle n°1 : arrachage de végétation,
- 5 137.74 €HT pour la tranche optionnelle n°2 : évacuation des produits de démolition,
- 6 572.70 €HT pour la tranche optionnelle n°3 : extension du préau,

Considérant que lors de l'exécution des prestations de démolition des élévations en briques, le mortier de pose de la maçonnerie devenu friable, mettant en péril la stabilité du mur de 5 mètres de hauteur, a nécessité pour des raisons de sécurité, l'abattage de la totalité du mur de clôture, pour un montant global en moins-value s'élevant à 10 539.67 €HT,

Considérant en conséquence que le montant du marché fixé initialement à 77 577.03 €HT est diminué de 10 539.67 €HT, le portant à 67 037.36 €HT et représentant une diminution arrondie à 13.59 % par rapport au montant du marché initial,

Décide de signer dans le cadre du marché de travaux de déconstruction et d'extension du préau de l'école Anatole France :

un avenant n°1 avec la société TRIONE CONSTRUCTION située rue du Général de Mitry à HOUDAIN (62150) pour un montant en moins-value de 10 539.67 €HT, portant le nouveau montant du marché à 67 037.36 €HT et représentant une diminution du montant initial du marché de 13.59 %,

Le Maire de la ville d'Auchel et le comptable public assignataire d'Auchel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Maire.

Certifiée exécutoire compte tenu de la Transmission en sous-préfecture et de la publication le : 15/12/2023